RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 21° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ACCUEIL

Exercice financier : 2022-2023
Trimestre : Janvier, février et mars 2023

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant la période visée

Description de l'activité	Date	Nombre de personnes prévues	Coût de l'activité (S)
Aucune donnée à déclarer pour ce trimestre			